

RETRIBUTION DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL
VALABLE POUR LA PERIODE 2026-2031

A HONORAIRES ANNUELS		
1. Fixes		CHF
Madame ou Monsieur le / la Syndi (c) (que) <i>Taux d'activité réduit à 80%, à disposition de la commune</i> <i>Membre de comité de direction d'associations principales ARG ou ACF</i>	<i>fixe</i>	18 000.00 + 5 000.00 + 5 000.00 28 000.00
Madame ou Monsieur le / la Vice- Syndi (c) (que)	<i>fixe</i>	5 000.00
Mesdames et Messieurs les conseiller(ère)s communaux	<i>fixe</i>	3 500.00
2. Séances du Conseil communal	<i>horaire</i>	45.00
3. Séances de l'Assemblée communale ou du Conseil général	<i>horaire</i>	45.00
4. Vacations		
Madame ou Monsieur le / la Syndi (c) (que) compris dans le fixe, point 1. Mesdames et Messieurs les conseiller(ère)s communaux	<i>horaire</i>	45.00
B COMMISSIONS ET DELEGATIONS OFFICIELLES		
1. Commissions		
Pour les membres du Conseil communal <i>heures supplémentaires</i>	<i>1ère heure</i> <i>horaire</i>	75.00 + 45.00
Pour tous les autres membres	<i>forfait</i>	75.00
2. Délégations officielles		
Invitation inauguration officielle (p.ex. rest. L'Unique)	<i>2 heures</i>	90.00
Représentation de la Commune (sans discours)	<i>2 heures</i>	90.00
Représentation de la Commune (avec discours)	<i>2 heures 30</i>	135.00
Représentation auprès de citoyens (p.ex. 90 ans)	<i>2 heures</i>	90.00
Repas de soutien (sans discours)		0.00
C DEPLACEMENTS ET FRAIS CONSEQUENTS		
1. Transports publics	titre de transport	
2. Véhicules privés	<i>au kilomètre</i>	0.70
3. Hôtel, repas	sur présentation des justificatifs	
4. Téléphone et ordinateur privé	forfait annuel	300.00

OBSERVATIONS

1. Les délégations ne sont rétribuées que pour autant qu'une invitation officielle ait été adressée au Conseil communal et que ce dernier désigne expressément les délégués chargés de le représenter.
2. Le temps décompté est arrondi au quart d'heure supérieur.
3. Les cas spéciaux et les litiges sont tranchés par le Conseil communal.
4. Ces montants s'entendent net. Les charges sociales (AVS) sont prises en charge par la commune.

Arrêté en séance de Conseil communal le 27 avril 2026


Bertrand Gaillard
Syndic

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL


Pascal Rausis
Administrateur